



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BAR-SUR-AUBE

COMPTE RENDU du 30 JUIN 2016

(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Locales)

Le Conseil de Communauté de la Région de Bar-sur-Aube, légalement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni le 30 juin 2016 à 18 h 30 à la Maison de l'Intercommunalité et de la Promotion du Territoire sous la présidence de M. David LELUBRE.

Date de convocation : 24 juin 2016

Nombre de membres : 50

Membres présents : 39 nombre de pouvoirs : 4 nombre de votants : 43

PRESENTS : MMES ET MM David LELUBRE, Président, Claudine NOBLOT, Jacques CHARLAT, Jean-Pierre MŒURS, Philippe BORDE, Françoise GRANGIER, Dominique GAUTHIER, Evelyne BOCQUET, Régis RENARD, Anita DANGIN, Serge VOILLEQUIN, Christophe JOURDAN, Pierre-Frédéric MAITRE, Marie-José ROY-DECHANET, Jean-Pierre NANCEY, Denis VERGEOT, Bernard GRAPOTTE, Claudette AUGUSTE, Serge ROUSSEL, Monique PARENT, Patrice BOUR, Thierry LORIN, Fabrice ANTOINE, Denis NICOLO, Charlette HOFFMANN, Patrice FARFELAN, Jeany BRAT, Olivier HENQUINBRANT, Bernard PIOT, Alain TOURNEBISE, Lydie CARLIER, Jean-Claude GUIMARD, Jean-Luc ROSSELLE, Michel DESCHARMES, Jean-Paul VIDAL, Didier JOBERT, Corinne ROBERTY, Xavier BRESSON, Richard ENCINAS.

ABSENTS /EXCUSES : MM. Gérard CARRIER, Gilles NOEL, Jean-Luc DEROZIERES, MMES Carmen MONNE, Marie-Noëlle RIGOLLOT, Monique VARENNES, Nicole SIVELLE.

POUVOIRS : Mme Francine DURET à M. Philippe BORDE
Mme Nathalie MOLDEREZ à M. Dominique GAUTHIER
Mme Francine MAITRE à M. Xavier BRESSON
Mme Karine VERVISCH à M. Pierre-Frédéric MAITRE

M. Jean-Pierre MOEURS a été élu secrétaire de séance

Compte rendu du Conseil de Communauté du 26 mai 2016

Le compte rendu de la réunion du 7 avril 2016 est approuvé avec 42 voix pour et 1 abstention (M. Serge ROUSSEL).

1) TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des différents mouvements de personnel à la communauté de communes :

- Création d'un poste d'attaché suite à la réussite au concours d'attaché
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe suite à un avancement de grade
- Création de 2 postes d'Educateur des activités physiques et sportives à temps non complet à hauteur de 28 heures hebdomadaires et suppression de 2 postes d'éducateurs des activités physiques et sportives à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps non complet suite à la mutualisation du poste de chauffeur avec la communauté de communes de Soulaines

le tableau des effectifs s'établit comme suit :

Cadre	Filières	Durée hebdo.	Emplois Ouverts	Pourvus	Vacants
	<u>Filière administrative</u>				
A	Directeur général des services 10 000/20 000 hab.	35	1	-	1
	Attaché territorial	35	2	-	2
B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35	2	2	
C	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	35	1	-	1
	Adjoint administratif principal 2 ^e classe TNC	27/35	1	1	-
	Adjoint administratif 1 ^e classe	35	2	2	-
	Adjoint administratif 1 ^e classe TNC	17,5/35	1	1	-
	Adjoint administratif 2 ^e classe	35	2	2	
	Adjoint administratif 2 ^e classe TNC	33/35	1	1	-
	Adjoint administratif 2 ^e classe TNC	17,5/35	1	1	-
	<u>Filière technique</u>				
A	Ingénieur principal territorial	35	1	1	-
C	Adjoint technique principal 1 ^e classe	35	2	2	-
	Adjoint technique principal 2 ^e classe	35	2	4	-
	Adjoint technique 1 ^e classe	35	10	10	-
	Adjoint technique 1 ^e classe TNC	5,25/35	1	1	-
	Adjoint technique 1 ^e classe TNC	17,5/35	1	1	-
	Adjoint technique 2 ^e classe	35	5	5	-
	Adjoint technique 2 ^e classe TNC	17,5/35	1	1	-

<u>Filière Sportive</u>					
B	Educateur des activités physiques et sportives	35	2	2	-
	Educateur des activités physiques et sportives TNC	28	2	-	2

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les modifications du tableau des effectifs.

2) CREATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (EPIC)

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2221-10 et R 2221-22, R 221-24, R 2221-28 et R 2221-29,

Vu le Code du tourisme et notamment ses article . 133-1 à L 133-10, et L 134-5 ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles R 133-1 à R 133-18

Vu l'arrêté préfectoral n°2013176-0006 du 25 juin 2013 fixant dans les statuts de la communauté de communes de la Région de Bar sur Aube, les compétences « Création, accueil, maintien, extension ou promotion d'actions, d'équipements et d'activités touristiques d'intérêt communautaire ; Création et gestion d'un office de tourisme » ;

Vu les travaux présentés au cours de la réunion du 7 juin 2016 à Gyé-sur-Seine ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la volonté du territoire de faire du tourisme un véritable levier de développement économique implique que la promotion et la coordination des acteurs s'organisent autour d'une destination touristique.

De part son identité viticole forte, la qualité et la diversité de son patrimoine, la Côte des Bar est apparue comme l'échelle pertinente pour mener ces travaux.

Guidée par cette volonté de se structurer en destination touristique, l'association Côte des Bar a initié un comité de pilotage chargé de se pencher sur les modalités d'une nécessaire fusion des offices de tourisme existants, afin de mener une politique de développement touristique commune, et notamment, sur la forme juridique à privilégier pour un office de tourisme fusionné.

C'est l'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) qui a été retenu à l'unanimité. Sous cette forme, la gouvernance de l'office de tourisme reste partagée entre les représentants du secteur public et les professionnels du tourisme, mais les élus, majoritaires au sein du comité de direction reprennent la main sur l'outil de définition de la politique touristique.

L'EPIC peut percevoir des subventions de la part des EPCI membres, il perçoit obligatoirement la taxe de séjour lorsqu'elle est instaurée sur le territoire. Il est obligatoirement consulté sur les projets touristiques. Il peut être chargé des missions traditionnelles administratives d'un office de tourisme mais également proposer la commercialisation de prestations touristiques.

Cette structuration et cette professionnalisation de l'offre touristique autour d'une destination impliquent le recrutement d'un coordonnateur (dont le salaire est éligible aux fonds LEADER) qui sera notamment chargé de conduire les travaux préparatoires à la constitution de l'EPIC, au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Président propose la composition du comité de direction comme suit :

- Collège public 9 personnes (5 élus barséquanais, 4 élus barsuraubois).
- Collège privé 8 personnes (représentants des secteurs hôtelier, meublés chambres d'hôtes, restauration, entreprise du tourisme, commerce, monde culturel et associatif)

Monsieur Bernard PIOT demande si en cas de fusion de la Communauté de Communes de Soulaines avec la Communauté de Communes des Rivières il serait envisageable d'agrandir le périmètre touristique. Monsieur le Président lui répond qu'une extension sera réalisable.

Madame Claudette AUGUSTE demande si une perte de pouvoir de décision du point de vue matériel est possible. Monsieur le Président indique que le but n'est pas d'alourdir, il ne s'agit pas de monter une usine à gaz.

Monsieur Bernard PIOT souhaite savoir si une estimation du futur budget de cet établissement a été effectuée. Monsieur le Président répond qu'il n'en est rien à l'heure actuelle mais qu'il sera déterminé par le comité de direction en lien avec le coordinateur. Aujourd'hui il existe une convention avec l'Office de Tourisme dont la Présidence est assurée par Mme Monique VARENNES qui informe régulièrement sur les actions engagées, ce qui n'était pas le cas avec ses prédécesseurs.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la création d'un office de tourisme unique sous la forme d'un EPIC à compter du 1^{er} janvier 2017.
- **VALIDE** la composition du comité de direction.
- **APPROUVE** le recrutement conjoint d'un coordonnateur porté par la C.C. de la Région de Bar-sur-Aube chargé de la préfiguration de l'EPIC.
- **PRENDRE NOTE** que les statuts et la convention de cofinancement du poste du coordonnateur feront l'objet de délibérations ultérieures.

3) CONVENTION DE CO-FINANCEMENT DU POSTE DE CHARGE DE MISSION LEADER

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le territoire de la Côte des Bar, par l'intermédiaire des quatre communautés de communes qui le constitue (moins les communes de Villemoyenne, Chauffour-lès-Bailly et Briel-sur-Barse) s'est porté candidat au programme européen LEADER.

Après une année dédiée à l'écriture de la candidature, l'Autorité de Gestion a rendu sa décision, la Côte des Bar est désormais un territoire LEADER constitué en Groupe d'Action Locale, afin d'associer la société civile à la gouvernance du programme.

La Communauté de Communes du Barséquanais joue le rôle de structure porteuse du GAL, pour le compte des quatre EPCI du périmètre. A ce titre, elle assure le recrutement et la rémunération du chargé de mission indispensable à l'animation du GAL et à la mise en œuvre de la stratégie locale de développement.

Si le poste du chargé de mission est financé à 80% sur l'enveloppe LEADER, il est nécessaire d'organiser, par voie de convention, la participation de chaque territoire aux frais et charges en lien avec ce poste, calculée au prorata du nombre d'habitants de chaque EPCI.

Monsieur Bernard GRAPOTTE demande le coût de ce co-financement. Monsieur le Président déclare qu'il représentait 17.600 € en 2015 dont 80 % sera remboursé.

Monsieur Fabrice ANTOINE déplore le manque d'hébergements touristiques et que cet état a été identifié et évoqué en Comité de Pilotage mais que la Région a demandé la réorientation des subventions uniquement vers des hébergements dits « insolites ».

Monsieur David LELUBRE rectifie en précisant que la Région souhaite des hébergements à thèmes. Il ajoute que deux projets sont en cours sur notre territoire : tourisme à motos et tourisme équestre.

Monsieur Fabrice ANTOINE réplique qu'il ne faut pas se tromper d'objectifs, il émet des doutes sur la découverte des villages viticoles par les touristes à cheval et indique qu'il convient de ne pas se fermer les portes et passer à côté de quelque chose d'essentiel. Il questionne sur l'identité du décisionnaire : la Région ou le GAL ?

Monsieur David LELUBRE affirme que les deux statuent, le GAL propose tandis que la Région valide.

Monsieur Philippe BORDE explique qu'il y a quelques mois, notre territoire n'avait pas été retenu et qu'avec la nouvelle Région notre projet avait pu être validé car le nombre de projets réduits sous l'ancienne gouvernance, a alors augmenté. Il s'avère donc nécessaire de cibler les financements par thématiques et qu'il semble impossible de financer tous les hébergements.

Monsieur David LELUBRE précise que notre projet validé par la Région doit subir des modifications afin d'en améliorer les points faibles.

Monsieur Fabrice ANTOINE expose qu'il convient de rattraper le retard dans l'oenotourisme en comparaison avec l'Alsace, territoire développé dans ce domaine.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de convention proposé en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention.

4) MARCHE RELATIF A L'OPTIMISATION DU SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

Monsieur le Président rappelle que lors du Conseil de Communauté du 10 décembre 2015, les conclusions suivantes de l'étude d'optimisation de son service de collecte des ordures ménagères ont été approuvées :

- Création de point d'apports volontaire pour la collecte du verre et le flux relatif aux journaux, revues magazines ;
- Fréquence de collecte des déchets ménagers et corps creux (sacs jaunes) :
 - pour les communes hors Bar sur Aube : une fois tous les quinze jours,
 - pour la ville de Bar sur Aube : une fois par semaine
- Dotation de tous les foyers d'un bac pucé dimensionné à la composition du foyer ;

Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme du service de collecte des déchets ménagers, un marché, sous forme d'un appel d'offres ouvert a été publié le 19 avril 2016. Cette consultation à bons de commande sans minimum, ni maximum, est décomposée en 4 lots :

- Lot 1 : Colonnes d'apport volontaires
- Lot 2 : Récipients de pré-collecte
- Lot 3 : Capteurs de remplissage
- Lot 4 : Matériel embarqué sur la benne à ordures ménagères

6 plis ont été reçus dont 1 hors délai.

Répartition des plis par lot :

- Lot 1 : 1 réponse
- Lot 2 : 2 réponses dont 1 non conforme. Des échantillons (2 conteneurs) étaient demandés et le candidat ne les a pas fournis.
- Lot 3 : aucune réponse
- Lot 4 : 3 réponses

Les simulations financières effectuées pour l'analyse des offres permettent d'envisager sereinement la consommation des crédits inscrits au budget des ordures ménagères.

La commission d'appel d'offres réunie le 7 juin 2016 a attribué les différents marchés comme suit :

- Lot 1 : Plastic Omnium
- Lot 2 : Plastic Omnium
- Lot 4 : AMCS

Monsieur Patrice FARFELAN demande à quoi va servir le pucage des poubelles ? Monsieur le Président précise qu'il contribuera à recueillir des données, et uniquement à titre informatif. De Plus, cet équipement pourra permettre d'évoluer avec l'éventualité d'une mise en place d'un système de tarification incitative dans le futur.

Monsieur Alain TOURNEBISE précise que l'important est que tous les foyers soient équipés d'un conteneur.

Monsieur Denis NICOLO ajoute que la mise en place de la redevance spéciale pour les professionnels en sera facilitée.

Monsieur Fabrice ANTOINE demande le devenir des conteneurs distribués antérieurement par la collectivité. Monsieur le Président déclare qu'ils seront récupérés pour être valorisés et que des pourparlers avec une entreprise de recyclage sont en cours.

Monsieur Le Président fait un point sur la communication de la réforme. Il précise que 4 agents enquêteurs vont se rendre dans tous les foyers afin de leur remettre un fascicule et leur expliquer les changements à venir dans la collecte des ordures ménagères. Un site internet nommé « qui aime bien tri bien », dédié à la campagne d'information sera également mis en place. Des réunions publiques de sensibilisations seront aussi organisées à compter du mois d'octobre

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, avec 41 voix pour, 1 abstention (M. Bernard GRAPOTTE) et 1 contre (M. Patrice FARFELAN).

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les différents marchés avec les entreprises susvisées ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

5) SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

Monsieur le Président expose la proposition émanant du Centre de Gestion concernant la création d'un service de médecine préventive.

Il rappelle que par le passé, la collectivité adhérait au service de médecine préventive du Centre de Gestion par convention tripartite avec la MSA. Les agents de la collectivité bénéficiaient alors d'un suivi régulier de médecine préventive par les médecins de la MSA.

La MSA ayant dû faire face aux départs en retraite de plusieurs de leurs médecins, la convention a alors été dénoncée au 1^{er} janvier 2013.

Le Centre de Gestion s'est alors attaché à créer un service de médecine préventive mais a dû faire face à la pénurie de médecin spécialisé en médecine préventive.

Pendant cette période, les agents ont effectué, tous les deux ans, leur visite auprès des médecins généralistes agréés par la Préfecture. Toutefois, ces visites ne répondent pas entièrement à l'obligation de sécurité à laquelle est tenu l'employeur à l'égard de ses agents, et notamment sur l'aspect lié à la surveillance médicale des agents.

En date du 23 mars dernier, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion s'est positionné favorablement sur la mise en place d'un service de médecine préventive qui sera actif à compter du 1^{er} octobre 2016.

Aussi, Monsieur le Président suggère d'adhérer à ce service dont le coût financier est décomposé comme suit :

- 43 € par an et par agent de participation forfaitaire
- 70 € pour chaque examen médical.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale. ;

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu les prestations proposées par le Centre de Gestion de l'Aube en matière de médecine préventive ;

Monsieur Bernard PIOT demande la plus value apportée par la souscription à ce service et fait état du coût élevé de la prestation. Monsieur le Président rappelle qu'en effet il y a un coût de 43 € par an et par agent auquel s'ajoute un tarif de 70 € pour chaque examen médical mais qui a lieu tous les deux ans.

Monsieur Régis RENARD fait remarquer qu'au vu des examens qui sont pratiqués (radios, test de vue, test auditif...), le coût n'est pas si excessif.

Monsieur le Président explique que la collectivité se doit d'assurer un suivi médical de ces agents via un service de médecine préventive. Le Centre de Gestion vient de mettre en place un service de médecine préventive et qu'il n'existe pas d'autres alternatives pour la collectivité que d'y souscrire.

Monsieur Christophe JOURDAN tient à préciser qu'être médecin du travail reste une spécialisation et que le suivi médical d'un médecin de médecine préventive n'est pas comparable à celui pratiqué par un médecin agréé.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** le Centre de Gestion de l'Aube pour bénéficier des prestations de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;
- **APPROUVE** l'ensemble des termes de la convention « Médecine préventive » ci-jointe en annexe avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point.

6) AVENANT A LA CONVENTION TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE (TEPCV)

La Communauté de Communes de la région de Bar-sur-Aube a répondu à l'appel à projets pour mobiliser 200 « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » lancé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie afin de pouvoir porter un certain nombre de projets constructifs pour l'avenir dans le contexte de la COP 21.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube a été déclarée lauréate de l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » le 9 avril 2015. Cette labellisation TEPCV permet au territoire de la Communauté de pouvoir bénéficier d'une enveloppe de soutien à l'investissement pouvant aller jusqu'à 500 000 €.

Les projets liés ont de deux ordres :

- Préservation de la biodiversité : cet axe est décomposé selon plusieurs axes : hôtels à insectes, ruchers pédagogiques, nids à hirondelles
- Rénovation énergétique : cet axe est également découpé en deux parties : le premier s'adresse aux particuliers dans le cadre de travaux de rénovation énergétique apportant un gain énergétique supérieur à 30 % et le second à destination des communes par la prise en charge du remplacement de luminaires existants en ampoules leds.

Lors de la rédaction de la convention et au vu des délais imposés de signature fixés au 29 décembre 2015, seule la communauté de communes était mentionnée comme porteur de projets. Aujourd'hui, le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer demande la passation d'un avenant à cette convention auquel sera joint des annexes afin d'intégrer les différents bénéficiaires des fonds sur l'opération d'amélioration de l'éclairage public.

Les fonds TEPCV seront ainsi versés directement aux communes. A cette fin, chaque commune, s'étant positionnée favorablement sur cet axe a été invitée à délibérer afin d'accepter les termes de ce document.

Concernant le volet biodiversité, il reste sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes. Les communes souhaitant œuvrer dans ce domaine ont également été invitées à se positionner sur les contours. Aussi, la Communauté de Communes s'acquittera de l'intégralité des factures de cet axe, percevra les subventions au titre du TEPCV et les communes rembourseront le reste à charge par fonds de concours. A noter que l'acceptation des fonds de concours fera l'objet de délibérations ultérieures.

Madame Lydie CARLIER en charge de la gestion du TEPCV tient à apporter quelques précisions sur les hôtels à insectes décomposé en deux parties :

- Sur le volet animation, les écoles ont fabriqué des hôtels à insectes et ces derniers ont été pris en charge financièrement par la Communauté de Communes.
- L'autre volet concerne l'installation d'autres modèles d'hôtels à insectes dans les communes qui souhaiteraient en acquérir ; dans ce cas elles doivent prendre une délibération pour acter leur demande.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention du 29 décembre 2015 dont le modèle est joint en annexe.

7) **DIVERS**

✓ Conservatoire de musique à rayonnement intercommunal

Madame Claudette AUGUSTE demande la parole et intervient sur la prise de compétence du conservatoire par la CCRB .

« Lors du conseil de communauté du 7 avril, certains se sont montrés surpris, d'autres ont affirmé ne pas connaître le fonctionnement de ce service. D'autres se posaient même des questions sur la bonne ou mauvaise gestion de celui ci.

Alors permettez moi quelques remarques. Tous ces élus qui se questionnaient se sont ils renseignés pour avoir des réponses à leurs interrogations ? D'ailleurs ont ils pris la peine d'aller au conservatoire, de se renseigner sur les enseignements qui y sont dispensés, par quels enseignants, sur quelle durée, et aussi sur les modalités de paiement par les familles. Certains parlaient même d'adhérents, de cotisations....comme si le conservatoire fonctionnait comme une association.....

Hier soir c'était la 39 ème soirée des élèves de ce conservatoire. Combien d'entre vous étaient à l'espace Davot pour apprécier le résultat d'une année de travail des enfants de leurs villages ?

Fabrice Antoine rappelait que cette compétence est directement liée à l'attractivité du territoire.

Attractivité du territoire, attractivité du territoire..... expression dont on nous rebat les oreilles régulièrement.

Monsieur le Président lui répondant que la culture participe à l'attractivité du territoire. Alors pourquoi ne pas rappeler ici, ce que j'ai dit mardi soir lors du conseil municipal de Bar-sur-Aube: les élèves de l'extérieur appartiennent à l'harmonie municipale de Bar qui contribue à ce rayonnement culturel que tous ici appellent de leurs vœux, Rappelons le franc succès de Carmina qui a rassemblé plus de 1700 spectateurs (à Chaumont, Brienne, Troyes, Bar)

Maintenant concernant le coût pour les familles.

Il était proposé au conseil municipal de Bar de voter les tarifs pour la rentrée de septembre 2016, si la prise de compétence par la CCRB était rejetée, ceux ci seraient majorés de 50 %. Comme je l'ai souligné, les parents apprécieront . D'ailleurs si vous étiez hier soir à la soirée des élèves, vous les auriez entendu s'exprimer publiquement à ce sujet. Avez vous discuté avec les parents d'élèves ?

Ils sont conscients qu'on leur applique la double peine : augmentation du taux des impôts 2016, que vous avez voté majoritairement. (35 voix pour - 14 contre), et 50 % pour les cours du conservatoire,

Combien accepteront de tels sacrifices ? Continueront ils l'apprentissage de la musique ?

Ils pourront se diriger vers le conservatoire de Chaumont, ou l'école de musique de Brienne.

Si vous souhaitez voir le conservatoire de Bar-sur-Aube s'éteindre à petit feu, c'est gagné. Mais c'est perdu pour la culture, et surtout ne parlez plus d'attractivité du territoire.

Avant de conclure mon propos, je vous signale que j'ai voté contre l'augmentation des tarifs au conseil de Bar de ce mardi, mais que je soutiens la prise de compétence par notre communauté.

Mais que signifie pour vous ce mot « communauté » Ma définition (qui est aussi celle du Petit Larousse) Groupe de personnes vivant ensemble, et poursuivant des buts communs,

Et maintenant cherchez l'erreur.

Et merci de m'avoir écoutée »

Monsieur le Président fait remarquer que la décision de la Mairie de Bar sur Aube relève des élus de Bar sur Aube et en aucun cas il ne fera d'ingérence dans les communes.

Il se dit profondément affecté par cette conclusion mais qu'il ne peut qu'en prendre acte. Il pense que le territoire se prive d'un service essentiel. Peut être il y a-t-il eu un problème de présentation mais tous les éléments de décision étaient mentionnés. Il reste maintenant à chaque élu d'assumer son choix et ses responsabilités.

Il interpelle les élus sur le devenir du territoire, quelles évolutions pour demain ? Il ajoute qu'au vu du constat actuel la compétence scolaire sera reportée à un autre mandat ; qu'il vient de se prendre une claque et ne va pas tendre l'autre joue.

Il revient sur la nécessité de connaître les orientations de la part des élus sur lesquelles engager le territoire. Et afin d'apporter des éléments de décision, il s'engage à organiser des journées d'informations sur les possibilités d'évolutions des intercommunalités.

Monsieur Michel DESCHARMES prend la parole et souhaite revenir sur le dossier qui lui semble avoir été présenté trop hâtivement. Il évoque un échec où pour lui, tout le monde a sa part de responsabilités. Le dossier a été mal bâti et argumenté avec une mauvaise méthode. Il expose son envie très forte de voir aboutir ce dossier en appuyant sur le fait que le conservatoire participe bien à l'éducation culturelle dont nos jeunes ont besoin. Il refuse de voir abandonner, surtout avec les moyens dont on dispose aujourd'hui, des choses qui ont été construites par les anciens qui eux, disposaient de beaucoup moins de moyens mais qui avaient compris l'intérêt culturel de l'enseignement de la musique.

Il ne souhaite pas se satisfaire de rester au milieu du guet. Il formule une proposition, telle que la communauté de communes a déjà porté comme pour le cinéma. Il propose qu'une réflexion soit portée ensemble pour la rédaction d'une convention avec la commune de Bar sur Aube afin de lui attribuer une subvention. Il rappelle que Bar sur Aube touche une dotation de bourg centre, aussi il suggère que le financement du déficit soit scindé en deux parties : 50% à la charge de Bar sur Aube, 50% à la charge de la CCRB soit 130 000 € chacun.

Il veut bâtir ensemble et sans animosité, il explique que personne ne peut affirmer que l'enseignement de la musique ne procède pas à l'enseignement culturel. Il ajoute qu'il est indécent de laisser croire que Bar sur Aube doit tout payer et que cela soit gratuit pour les autres.

Il souhaite que ce qui apparaissait impossible aujourd'hui soit possible demain. Il faut continuer de faire vivre ce très bel outil. Il propose que le Conseil de Communauté délibère sur ce principe.

De plus, Monsieur Michel DESCHARMES remercie M. Fabrice ANTOINE pour avoir précisé que la commune de Rouvres les Vignes n'était pas couverte par Natura 2000. Il ajoute que la commune de Colombé le Sec quant à elle est impactée et ce sont des propriétaires de Rouvres qui exploitent sur ces terres là. Il remercie l'assemblée de l'avoir écouté.

Départ de Mme Charlette HOFFMANN.

Monsieur le Président pense qu'il est prématuré de délibérer sur le maintien de ce service au niveau intercommunal et qu'il faut y réfléchir.

Monsieur Richard ENCINAS revient sur la déclaration de Monsieur le Président par laquelle il demande aux maires d'assumer jusqu'au bout. Il rappelle que les décisions sont prises par les conseils municipaux et que les maires ne sont pas des dictateurs. Il faut maintenant s'interroger sur le pourquoi des votes négatifs.

Monsieur le Président rappelle que les conseils municipaux sont souverains et que les décisions appartiennent à chaque élu.

Monsieur Michel DESCHARMES pense qu'il n'y a pas à faire d'ingérence dans le conseil municipal de Bar sur Aube et qu'il faut laisser à la ville la gestion de ce conservatoire.

Monsieur Fabrice ANTOINE remémore que la prise de compétence est liée à la hausse de 25 % des impôts. Il est important d'avoir des taux attractifs car ces informations sont demandées lors d'achat de maison par des particuliers. Il fait remarquer que les taux de nos voisins de Bar sur Seine sont 5 points au dessous des nôtres.

Il souhaite la promotion de la culture au travers de l'UNESCO ce qui entraînerait une augmentation de touristes, or rien n'est fait à ce jour pour l'UNESCO.

Monsieur Fabrice ANTOINE déplore le manque de représentants du barsuraubois à la réunion à Gyé sur Seine.

Monsieur le Président indique que la création de l'EPIC va participer à la professionnalisation du tourisme et ce pour l'essor de notre territoire.

Il rappelle les différents pistes d'évolution déjà proposées :

- L'urbanisme : refusé
- Compétence scolaire : étude en cours
- Schéma de mutualisation : difficulté à rassembler les élus autour ce sujet
- Compétence « conservatoire de musique »

Il soumet une reflexion tous ensemble sur les potentielles évolutions de notre territoire et sur le moment le plus opportun pour la prise de nouvelles compétences.

✓ Centrale de Clairvaux

Monsieur le Président fait part qu'il reste des places dans le bus mis à la disposition de la CCRB pour la manifestation des gardiens à PARIS.